

STATUTS de l'Association « Saint Joseph – Seniors »

Par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Préambule

L'Association AREGE a été créée le 16 août 2006, à l'initiative de l'URIOPPS PACAC, dans un contexte d'encouragement aux regroupements et aux difficultés de pérennité rencontrées par certaines associations adhérentes de la fédération. L'Association AREGE visait à offrir aux associations et aux établissements un outil privé non lucratif de continuité et/ou de reprise d'activités.

Dès 2008, AREGE s'est vue transférer l'autorisation de gestion de maisons de retraite par l'Association Flore d'Arc, issue de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Sion (gérant quatre établissements : Osteys, Notre-Dame des Anges, Le Pradon et Flore d'Arc).

En 2008, AREGE s'est engagée à gérer le futur établissement Résidence Notre Dame, à la demande de l'Association Miollis, lequel a ouvert en 2010.

En juillet 2009, une convention de partenariat est signée entre AREGE et la Fondation Hôpital Saint Joseph. Au terme de dix-huit mois de coopération, la Fondation Hôpital Saint Joseph est devenue membre de droit d'AREGE, avec voix prépondérante. Un changement de dénomination sociale est alors opéré, l'Association prenant la dénomination de « Saint Joseph – AREGE ».

L'objet de l'Association a été construit autour de deux axes : « Développer et pérenniser des initiatives non lucratives dans le domaine gérontologique, et développer des synergies et complémentarités sanitaires, sociales et médico-sociales en direction des personnes âgées dépendantes ».

Depuis 2015, le Groupe Saint Joseph tend à développer un Pôle Personnes Agées, permettant de mettre en œuvre une mutualisation tout en préservant l'esprit de la Congrégation de Notre-Dame de Sion.

Parallèlement, l'Association Saint Joseph - La Salette, fondée le 17 février 1946 sous la dénomination « La Salette », est une œuvre créée par l'abbé Jean-Baptiste Fouque. Elle a toujours eu pour but de la continuer et la développer, dans l'esprit de son Fondateur.

L'Association La Salette (gestionnaire de la maison de retraite) et l'Association du Domaine de Montval (détentrice du patrimoine foncier et immobilier de la maison de retraite) ont décidé, en 2011, un rapprochement avec la Fondation Hôpital Saint Joseph, avec laquelle elles partagent depuis l'origine les mêmes valeurs, leur Fondateur étant commun.

Pour marquer durablement cette unité et renforcer le Pôle Personnes Agées du Groupe Saint Joseph, l'Association du Domaine Montval a décidé d'apporter à la Fondation son patrimoine foncier et immobilier. En novembre 2010, une convention de partenariat est signée entre l'Association La Salette et la Fondation Hôpital Saint Joseph. Un changement de dénomination sociale est alors opéré, l'Association prenant la dénomination de « Saint Joseph – La Salette ».

Compte tenu du développement des relations entre les deux Associations Saint Joseph - AREGE et Saint Joseph - La Salette, dont les objectifs et les intérêts communs de gestion sont apparus au sein du Groupe, elles ont décidé de mettre en œuvre leur rapprochement juridique selon la modalité d'une fusion.

La nouvelle dénomination retenue est : Association Saint Joseph – Seniors.

Les statuts de l'Association, désormais gestionnaire de l'ensemble des établissements initialement gérés par Saint Joseph – La Salette et Saint Joseph – AREGE, sont adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017. De plus, son objet est élargi pour comprendre la gestion et le développement des deux Associations constitutives regroupées, ainsi que d'autres maisons de retraite notamment d'origine congréganiste ou similaire, qui pourraient la rejoindre. La vocation de Saint Joseph – Seniors peut s'ouvrir, après agrément de la Fondation Hôpital Saint Joseph, à l'admission en son sein de toute autre maison de retraite partageant ses valeurs et qu'elle fera siennes, dans l'esprit défini par la Charte des Valeurs du Groupe Saint Joseph.

I- Dénomination – Objet – Siège social - Durée

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il existe entre les personnes adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Saint Joseph – Seniors.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de :

- Gérer, développer et pérenniser des initiatives non lucratives dans le domaine gérontologique ;
- Développer des synergies et complémentarités sanitaires, sociales et médico-sociales en direction des personnes âgées.

Les moyens d'action de l'Association sont, sans que cette liste soit limitative, le conseil, l'assistance, la gestion temporaire ou définitive d'établissements et services, la coopération, la mutualisation, ainsi que tous autres moyens, de nature économique ou autre, susceptibles de concourir à l'objet ci-dessus énoncé.

Les objectifs de l'Association consistent à accueillir et prendre en charge les personnes âgées dans les meilleures conditions de vie et d'habitabilité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au 93, chemin Joseph-Aiguier – 13009 Marseille.

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision de son Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

II- Composition

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'Association se compose des catégories de membres suivantes :

- a) Un membre de droit : la Fondation Hôpital Saint Joseph, qui désigne un représentant personne physique ;
- b) Des membres actifs, qui sont les personnes physiques ou morales (ces dernières étant représentées par une personne physique dûment désignée) qui apportent leur concours bénévole à la vie de l'Association. Pour être membre actif, il faut être présenté par deux membres de l'Association et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue souverainement, sans avoir à motiver sa décision. Le membre de droit, la Fondation Hôpital Saint Joseph pourra s'opposer à un vote majoritaire du Conseil d'Administration relatif à l'agrément d'un nouveau membre actif ;

c) Des membres bienfaiteurs, désignés à l'initiative du Conseil d'Administration qui statue souverainement sans avoir à motiver sa décision ;

d) Des membres d'honneur, désignés à l'initiative du Conseil d'Administration qui statue souverainement sans avoir à motiver sa décision. Ce sont les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services significatifs et signalés à l'Association ou aux structures qui en sont à l'origine. Font notamment partie de cette catégorie, l'URIOPSS PACAC ainsi que la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Sion et l'Association MIOLLIS.

ARTICLE 6 – RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

a) La démission, adressée par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge au Président du Conseil d'Administration ;

b) Le décès, ou la dissolution s'agissant des personnes morales ;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit. Un recours devant l'Assemblée Générale reste possible. Le membre de droit ne peut pas faire l'objet d'une mesure de radiation.

ARTICLE 7 - COTISATION

Le taux de cotisation à payer par les membres actifs est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le membre de droit, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 - GRATUITE DES FONCTIONS

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites. Les remboursements de frais sont admis sur présentation des justificatifs, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

III- Ressources

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

a) Des cotisations de ses membres ;

b) Des dons ou legs autorisés ;

c) Des apports des associations qui confient à l'Association la gestion de leurs établissements et services ;

d) Des subventions des organisations internationales, européennes, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des administrations publiques, semi-publiques et privées ;

e) Des contreparties des services rendus conformément à l'objet social de l'Association ;

- f) Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- g) Des revenus de biens et de valeurs de toute nature appartenant à l'Association ;
- h) Des rétributions mensuelles ou participation individuelle des usagers émanant d'eux-mêmes, de leurs familles, de l'Administration ou des Caisses de Retraite ;
- i) De toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est précisé que les engagements spécifiques de la Fondation Hôpital Saint Joseph envers la Maison de Retraite La Salette-Montval, antérieurs à la fusion au sein de la présente Association, en contrepartie du transfert de son patrimoine foncier et immobilier à ladite Fondation, suite à une convention de partenariat du 7 février 2011, restent légalement en vigueur et se poursuivent de plein droit.

IV- Administration et fonctionnement

ARTICLE 10 - ASSEMBLEES GENERALES

10.1. DISPOSITIONS COMMUNES

Les Assemblées Générales réunissent tous les membres de l'Association répartis en deux collèges :

- Le collège des membres ayant voix délibérative : collège composé du membre de droit et des membres actifs ;
- Le collège des membres ayant voix consultative : collège composé des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Conformément à la loi / réglementation en vigueur, des membres du personnel salarié pourront être invités, à l'initiative du Président, à assister aux Assemblées Générales. Ils restent soumis à un devoir de confidentialité.

Les Assemblées Générales sont convoquées de préférence par courriel au moins 15 jours à l'avance, par le Président ou à l'initiative du quart de ses membres ayant voix délibérative, qui peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Le Président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le Président est suppléé par le Vice-Président.

Les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires.

Il est établi un compte-rendu des délibérations et résolutions des Assemblées Générales.

Le membre de droit peut s'opposer à un vote majoritaire dans les cas suivants :

- Résolution à caractère stratégique et/ou susceptible de porter atteinte à l'équilibre financier de l'Association et/ou à son image ;
- Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Election d'un nouvel administrateur.

10.2. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre, et chaque fois que nécessaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination des administrateurs cooptés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le montant de la cotisation annuelle.

Elle donne quitus pour leur gestion aux administrateurs et renouvelle par tiers, tous les deux ans, les membres actifs élus au Conseil d'Administration. Elle nomme un commissaire aux comptes et un suppléant.

Quorum et Majorité requise

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement dès lors que 25 % des membres de l'Association ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans un délai minimum de deux semaines, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des votes des membres ayant voix délibérative présents ou représentés, chaque membre pouvant être porteur de deux pouvoirs au maximum.

10.3. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour décider de la modification des statuts et de la dissolution de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle a également compétence pour décider des opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs.

Quorum et majorité requise

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement dès lors que deux tiers des membres de l'Association ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai minimum de deux semaines, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

L'Association est administrée par un Conseil composé de 12 membres au moins et de 24 membres au plus, élus au scrutin secret pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis parmi les membres actifs, sur candidature.

Deux postes d'administrateurs sont réservés de droit à la Fondation Hôpital Saint Joseph. Ils ne sont pas soumis à un scrutin. L'un d'eux est nommé en tant que représentant de la Fondation Hôpital Saint Joseph, et fait partie de droit du Bureau.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les deux ans, d'abord suivant un ordre déterminé par tirage au sort et ensuite d'après l'ancienneté de nomination ou du rang de sortie pour les remplacements.

Les membres sortants sont rééligibles.

Conformément à la loi / réglementation en vigueur, des membres du personnel salarié pourront être invités par le Président à assister aux réunions du Conseil d'Administration. Ils restent soumis à un devoir de confidentialité.

Régime transitoire

Le premier Conseil d'Administration issu de l'absorption, élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017 et entrant en fonction au 1^{er} janvier 2018, pourra exceptionnellement dépasser le plafond du nombre de membres visé ci-dessus. Le nombre de ses membres sera progressivement ramené en deux ans à 24 membres au plus.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations permis à l'Association et qui ne sont pas expressément réservés aux autres organes.

Il effectue notamment les actes suivants :

- La nomination et la révocation du Directeur Général, sur proposition du Président ;
- L'élection et la révocation des membres du Bureau de l'Association ;
- Le vote des budgets prévisionnels ;
- Les décisions relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires à l'objet poursuivi par l'Association ;
- Les constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles ;
- Les délibérations relatives à des baux excédant neuf années ;
- La conclusion des baux ;
- L'aliénation des biens ;
- La souscription d'emprunts ;
- La politique et les orientations générales de l'Association ;
- La proposition du montant de la cotisation annuelle ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice clos, et l'affectation du résultat conformément à la réglementation (notamment CASF) ;
- L'élaboration et la proposition des modifications statutaires.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande écrite du quart de ses membres.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées de préférence par courriel et adressées aux administrateurs au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire du Bureau ou en son absence le Secrétaire de séance.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Quorum et majorité

Un quorum de la moitié des membres présents ou représentés est nécessaire à la validité des délibérations, chaque membre pouvant être porteur de deux pouvoirs au maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le membre de droit, la Fondation Hôpital Saint Joseph peut s'opposer à un vote majoritaire dans les cas suivants :

- Résolution à caractère stratégique et/ou susceptible de porter atteinte à l'équilibre financier de l'Association et/ou à son image ;
- Investissements immobiliers supérieurs à 500.000 € ;
- Election des membres du Bureau.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Composition

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, pour trois ans, un Bureau.

Le Bureau est composé du membre de droit, la Fondation Hôpital Saint Joseph, et de 6 membres maximum.

Le Bureau élit en son sein :

- Un Président (qui ne peut pas être le membre de droit)
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier adjoint

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Pouvoirs

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il peut prendre toute décision nécessaire au fonctionnement de l'Association dans l'intervalle de deux réunions du Conseil d'Administration sous réserve d'en rendre compte lors de la plus prochaine réunion.

Fonctionnement

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, à l'initiative et sur convocation du Président ou sur demande de l'un quelconque de ses membres. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 5 jours à l'avance.

Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire du Bureau.

Tout membre du Bureau, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Quorum et majorité

Un quorum de la moitié des membres présents ou représentés est nécessaire à la validité des délibérations, chaque membre pouvant être porteur d'un pouvoir au maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le membre de droit, la Fondation Hôpital Saint Joseph peut s'opposer à un vote majoritaire dans les cas suivants :

- Résolution à caractère stratégique et/ou susceptible de porter atteinte à l'équilibre financier de l'Association et/ou à son image ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Investissements immobiliers supérieurs à 500.000 €.

ARTICLE 13 – LE PRESIDENT

Le Président assure le bon fonctionnement de l'Association et notamment :

- L'exécution des décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration ;
- L'ordonnancement des dépenses dans le cadre du budget défini par le Conseil d'Administration ;
- L'ouverture et le fonctionnement, dans tous les établissements de crédit ou financiers, de tous comptes et tous livrets d'épargne.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour agir en justice. En ce sens, il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 14 – LE COMITE D'ORIENTATION

Les membres d'honneur constituent une instance, appelée Comité d'Orientation, dont l'animation est confiée à l'URIOPSS PACAC.

Ce Comité d'Orientation est consulté autant que nécessaire par le Conseil d'Administration. Cette consultation collective est impérative lorsque que le Conseil d'Administration envisage de donner de nouvelles orientations à l'Association. En pareille circonstance, le Comité d'Orientation dispose, lui-même, de la capacité d'interpeller le Conseil d'Administration.

V- Formalités administratives et règlement intérieur

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 16 – COMPTABILITE, COMPTES ET DOCUMENTS ANNUELS

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif qui s'applique aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan patrimonial, un bilan financier, et une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus au siège social à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral et d'activités, le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les 8 jours qui précèdent la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 17 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes établit et présente, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, des rapports rendant compte de ses missions et certifiant la régularité et la sincérité des comptes examinés.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

L'Association transfèrera l'ensemble des actifs sous déduction des passifs en cours à cette date à une association ou une fondation ayant un objet similaire et respectant les mêmes principes.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à définir les modalités d'application des présents statuts, notamment celles qui ont trait au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 20 - PUBLICITE

Le Secrétaire doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture compétente, les changements survenus dans le Conseil d'Administration, le Bureau ou les Statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Fait à Marseille, le 30 juin 2017

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L...' with a long, sweeping tail.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. de B...' with a large, stylized initial 'J'.Handwritten initials 'JM' and a curved line pointing towards the top right corner of the page.